
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, jeudi 9 avril 2026

CONTESTATIONS DE SAISIE

AUDIENCE DU 10.04.2026

PRESIDENT : M. Samba NDIAYE

MEMBRES

GREFFIER : Me Ndéye Aïssatou FALL

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	82/2026	1)MDNC SA	Me Aboubakri DEH, avocat à la cour dakar	ECOBANK SENEGAL et autres		RF 17/04/2026 plaidoiries/observations orales
2.	98/2026	1)Marie Paule ADDE	Me Abdou Dialy KANE, avocat à la cour dakar	Aux héritiers de feu Giséle ADDE à/s Dominique BONIN , né MAGNIN et autres	Me Guédel NDIAYE et ass, avocat à la cour dakar	D 24/04/2026
3.	167/2026	1)SOCIETE CHINA MALL INTERNATIONAL SARL	MAITRE YOUSSEUPHA CAMARA AVOCAT A LA COUR	DJIBRIL COLY CHARLES DIATTA , SOCIETE SUNU BANK ET AUTRES		R 17/04/2026 production PV de saisie ou copie de saisie lisible et exploitable

4.	190/2026	1)LA SOCIETE SIRIUS TELECOM AFRIQUE		MONSIEUR ALIOUNE NDAO -MAITRE ADAMA DIA ET AUTRES		D 24/04/2026
5.	191/2026	1)LA SOCIETE SENEGALAISE DE PRESSE ET DE PUBLICATION SA SSPP LE SOLEIL SA	Me CIRE CLEDOR LY AVOCAT A LA COUR DAKAR	MADAME FATOU LY SALL- ADGTGIHCD ET AUTRES		R 17/04/2026 observations défendeurs
6.	192/2026	1)SOULEYMANE CAMARA	ME MOHAMED MAHMOUNE FALL AVOCAT A LA COUR	SIEUR ADGTGI D		D 08/05/2026
7.	197/2026	1)GIRAFE IMMO SARL ANCIENNE GRAPHI-PLUS	Me MAMADOU PAPA SO AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEURS IDRISSE CISSE -JEAN JACQUES ARNAUD HUCHARD ET AUTRES		R 17/04/2026 observations orales c/tous
8.	200/2026	1)GIRAFE IMMO SARL ANCIENNEMENT GRAPHI- PLUS	MAITRE MAMADOU PAPA SAMBA SO	TITAN SENEDIS ET AUTRES		R 17/04/2026 mêmes fins
9.	215/2026	1)La Société CHINA MALL INTERNATIONAL SARL	Me Yousoupha CAMARA, avocat à la cour dakar	Djibril COLY, Charles DIATTA, Lamine BIAYE et autres		R 17/04/2026 production PV de saisie lisible
10	220/2026	1)Crédit du Sénégal SA	SCPA Mes Coumba SEYE -NDIAYE et Touba DIOP, avocat à la cour dakar	Mamadou FATY		R 17/04/2026 plaidoiries c/ défendeur
11	228/2026	1)Hassam JAMAL	Me Boubacar CISSE, avocat à la cour dakar	Pierre NZALE -Me Félix COLY et autre		R 17/04/2026 observations me CISSE
12	233/2026	1)SOCIETE ETUDES COORDINATION TRAVAUX SA DITE ECOTRA SA	DAKAR	IBRAHIMA KHALILOULAYE SOUGOU -ORABANK - UBA		D 24/04/2026
13	237/2026	1)Hotel Résidence Paya	Me Abdourahmane	MADAME FATOU		R 17/04/2026 mêmes fins

		Al MAhdi	DIALLO AVOCAT A LA COUR DAKAR	NIANG et Autre		
14	239/2026	1)MSSAMBA SASSOUM BA		SOCIETE DECATHLON SA -SCP Me PAPA FAME - ADG		R 17/04/2026 communication à Me CISSE
15	242/2026	1)Djibril DIONGUE	Me Idrissa Boubacar SAHJO, avocat à la cour dakar	Aly Sidi BA -La Société DUCHKA PRES SERVICES		D 24/04/2026
16	247/2026	1)SOCIETE CHINA ROAD AND BRIDGE CORPORATION SENEGAL DITE CRBC	Me BOUBACAR KOITA	ABDOU KHADRE DIOUF ET AUTRES		R 24/04/2026 mêmes fins
17	249/2026	1)Société SONAM ASSURANCES SA	Me François SARR et ass, avocat à la cour Dakar	Reda SALEH - Karima Karime YASSINE -SUNU BANK SENEGAL et autres	Mes TALL et associés, avocats à la cour Dakar	R 17/04/2026 observation s défendeurs
18	250/2026	1)Serigne DIOP	Mes François SARR, et associés avocats à la cour Dakar	Mariatou TAMBEDOU -La Banque de l'Habitat du Sénégal SA et autres		R 17/04/2026 communication à Me TANDIAN
19	253/2026	1)La Société INDUSTRIE DES BOISSONS DU SENEGAL IBS	SCP Houda et associés, avocats à la cour Dakar	Ibrahima BA -Me Mariam SAKINE		R 24/04/2026 observations demanderesse

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
20	265/2026	1)La Société WELY INDUSTRY SARL	Me Cheikh NGOM, avocat à la cour Dakar	Marième Aissatou NDIAYE et autres	SCP CISSE et KEBE, avocats à la cour Dakar	R 24/04/2026 observations défendeurs
21	266/2026	1)La Société EIFFAGE de	Mes François SARR	L'Autorité de Régulation de		R 24/04/2026

		la concession de l'Autoroute de l'Avenir dite SACAA SA	et associés, avocats à la cour Dakar	Marchés Publics dite ARMP devenue ARCOP et autres		observations défendeurs
22	269/2026	1)La Société EXCELLEC SA	Me Guédel NDIAYE et ass, avocats à la cour Dakar	Pape Meissa FALL et autres à/s Pape Meissa FALL, Oumar DIAO, Ibrahima SIMBE DIALLO, et autres	Me Samba AMETTI, avocat à la cour Dakar	R 24/04/2026 observations défendeurs
23	283/2026	1)DAKAR DEM DIK	SCP CISSE ET KEBE AVOCAT A LA COU DAKAR	MONSIEUR IPAHOTOP KAJOR MENDY		R 17/04/2026 observations c/tous

DELIBERES

N°RG	N° ordonnances	Affaires	Décisions
87/2026	/2026	CNART Assurance SA <u>Contre</u> Héritiers Diatou SENE A/S Babacar POUYE	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la CNART Assurances SA et des créanciers saisissants, par décision réputée contradictoire à l'encontre des autres défendeurs en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons le moyen de contestation soulevé par la CNART Assurances SA ; - La déboutons de ses demandes en annulation et mainlevée de la saisie-vente pratiquée sur ses biens suivant exploit du 22 décembre 2025 ; - La condamnons aux dépens ;
843/2025	/2026	Magor NDIA YE <i>Me Ndiaga DABO, Avocat à la</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de Magor

		<i>Cour, Dakar</i> <u>Contre</u> Sarah Ndoumbé NDAW - ORABANK-SGSN SA	NDIAYE et de Sarah Ndoumbé NDAW, par décision réputée contradictoire à l'encontre des autres défenderesses en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons le moyen de contestation soulevé par Magor NDIAYE ; - La déboutons de ses demandes en annulation et mainlevée de la saisi-attribution de créances pratiquée sur ses avoirs par Sarah Ndoumbé NDAW suivant exploit du 29 octobre 2025 ; - Cantonnons, cependant, le quantum de la créance principale à 25.500.000 FCFA ; - Condamnons Magor NDIAYE aux dépens ;
60/2026	/2026	la Société INTELZIA SASU <i>SCP Cisse et KEBE,</i> <u>Contre</u> Anne Marie Lanchas SOW, La Banque Atlantique SA, La CBAO Groupe Attijari Wafa Bank et	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de Anne Marie Lanchas SOW, par décision réputée contradictoire à l'encontre des autres défendeurs en matière de voies d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u>

		Autres <i>Me Soukeye LO,</i>	- Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons les moyens de contestations soulevés comme mal fondés ; - En conséquence, déboutons la société INTEL CIA SASU de sa demande en nullité de l'acte de saisie-attribution de créances des 03, 04 et 05 décembre 2025 de la SCP DIATTA, NDIAYE et FAYE, huissiers de justice à Dakar et de l'acte de dénonciation du 10 décembre 2025 de la SCP susnommée ainsi que de sa demande de mainlevée de cette saisie ; - Disons que l'exécution provisoire sur minute et avant enregistrement par elle sollicitée est sans objet ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
126/2026	/2026	Abou Adolphe DIA <i>Me Abdou Aziz DJIGO,</i> <u>Contre</u> Banque Atlantique Sénégal et Autre <i>SCP Pape Fame, Fatou Kiné BA</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par décision réputée contradictoire à l'endroit des défendeurs, contradictoirement à l'égard du demandeur, en matière de voies d'exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons les moyens de contestations soulevés ;

			- Déboutons Abou Aldophe DIA de sa demande en nullité et en mainlevée de la saisie conservatoire de créances pratiquée suivant procès-verbal des 05, 06 et 07 janvier 2026 de la SCP FAME et BA ; - Mettons les dépens à sa charge ;
135/2026	/2026	La Société SOLENER Technologies SARL <i>Mes BASS et FAYE,</i> <u>Contre</u> Cabinet D'ingénierie et de Recherche Appliquée Dit CABIRA	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en matière de voies d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Déboutons la société SOLENER Technologies SARL de toutes ses demandes ; - Ordonnons aux tiers saisis de libérer les sommes saisies sous le bénéfice de l'exécution provisoire ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
155/2026	/2026	Société Service Mécanique Poids Lourds SMPL <i>SCP SEMBENE, DIOUF et</i> <i>NDIONE,</i> <u>Contre</u>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ;

		Florence Sylvie Aguerbine COLY et Autres <i>François SARR et Associés, Me Cheikhou KEITA</i>	<u>Au fond ;</u> Vu l’exploit de signification de mainlevée de saisie-attribution de créances du 15 janvier 2026 ; - Disons que la présente procédure est devenue sans objet ; - Mettons les dépens à la charge de Florence Sylvie Aguerbine COLY ;
169/2026		Amadou HAIDARA <i>Me Babacar CAMARA,</i> <u>Contre</u> Mamadou Yakham KEITA, Arbitre, créancière - La Société ECOBAT, <i>Mes François SARR et Ass,</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en matière de contentieux de l’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la distraction de l’ordinateur portable HP 240 G10/Ci3/512GB/8GB saisi suivant procès-verbal de saisie-vente du 16 janvier 2026 ; - Mettons les dépens à la charge de Mamadou Yakham KEITA et la société Ecobat Nouvelle destination ;
171/2026	/2026	Société De Négoce D’Intermédiation <u>Contre</u> Mamadou Yakham KEITA	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en matière de contentieux de l’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u>

			- Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la distraction de la photocopieuse de marque TOSHIBA, des ordinateurs portables justifiés par les factures produites à savoir le Macbook Pro 16 pouces 2019, les HP Elitebook et HP 240 G10 ainsi que les climatiseurs de type split saisis suivant exploit dressé par Maître Mintou BOYE DIOP, huissier de justice à Dakar, le 16 janvier 2026 ; - Mettons les dépens à la charge de Mamadou Yakham KEITA et la société Ecobat Nouvelle destination ;
175/2026	/2026	Société Africain Millenuim Devel Insti AMDI <i>Me Abdou Aziz DJIGO,</i> <u>Contre</u> Le Chef du Bureau de Recouvrement du Centre des Moyennes Entreprises Dakar II et Autres	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire à l'égard des défendeurs, en matière de voies d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> Vu les articles 1-16 et 100 8° de l'Acte Uniforme sur les procédures simplifiées de recouvrement et de voies d'exécution, - Déclarons nul l'acte de saisie vente du 30 avril 2025 de la SCP Maître Mademba GUEYE et Kalidou BARRY,

			huissiers de justice à Dakar ; - En conséquence, ordonnons la mainlevée de ladite saisie ; - Disons que la demande d'exécution provisoire est superfétatoire ; - Condamnons le défendeur aux dépens.
54/2026	/2026	Mamadou CAMARA Alias SOPE <i>Me Moussa DIOUF,</i> <u>Contre</u> Lamine Daniel DIALLO <i>WELLE et THIAKANE</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficultés et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
61/2026	/2026	Mamadou SALL <u>Contre</u> Lahat SARR	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficulté et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Rejetons la demande de délai formulée par Mamadou

			SALL comme étant mal fondée ; - Ordonnons en conséquence la continuation des poursuites sans délai, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de Mamadou SALL ;
170/2026		La Société CASA FRUITS R/ par Alioune Badara NDAO <i>Me Babacar CAMARA,</i> <u>Contre</u> Mamadou Yakham KEITA et autre	Délibéré prorogé au 24/04/2026 : avec production de l’ordonnance de taxe.